



ECOLE MATERNELLE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
 97610 LABATTOIR
 Téléphone/Fax : Secrétariat : 02.69.60.06.11 – 02 69 64 61 87
 GSM : 06.39.24.96.52
 Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr

FICHE D'INSCRIPTION ECOLE MATERNELLE 2021/2022

NOTE DU 24 MARS 2021

Composition du dossier pour l'école maternelle

- 1) Photocopie du livret de famille (uniquement pour les nouveaux élèves)
- 2) Certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations ou d'une attestation de contre-indication de vaccinations.
- 3) Certificat de radiation (uniquement pour les nouveaux élèves)
- 4) Livret scolaire obligatoire de l'élève (uniquement pour les nouveaux élèves)
- 5) **Attestation d'assurance scolaire responsabilité civile librement choisie par les parents (obligatoire)**
- 6) a) Règlement des droits d'inscription et frais de dossier de **260 euros** (non remboursable)
 b) Règlement des droits de réinscription et frais de dossier de **160 euros** (non remboursable)
- 7) **Acompte sur les frais de scolarité d'un montant**
 De **597,00 €** forfait annuel de scolarité **2388 euros**, soit **199.00 €** de septembre à août inclus, payable **sur 12 mois**.
 de **716.40 €** forfait annuel de scolarité **2388 euros**, soit **238.80 €** de septembre à juin inclus, payable **sur 10 mois**.
- 8) Fiche d'inscription complétée et dûment signée avec la mention <<lu et approuvé>> attestant de la remise du livret de scolarisation, du règlement intérieur et du règlement financier, de leur prise de connaissance et de leur acceptation. **(document N°1)**
- 9) Livret de scolarisation et son règlement intérieur annexé au livret de scolarisation dûment complété et signé **(document N°2)**
- 10) Règlement financier annexé au contrat de scolarisation **forfait annuel de scolarisation par enfant est de : 2388 Euros (deux mille trois-cent-vingt-huit euros) payable sur 12 mois ou sur 10 mois. (document N°3)**
- 11) Règlement intérieur **(document n°4)**
- 12) Fiche de renseignements de l'élève **(document N°5)**
- 13) Autorisation de reproduction et de représentation de photographies. **(document N°6)**
- 14) Autorisation de vidéo-surveillance **(document N°7)**
- 15) L'inscription n'est définitive qu'après accord de la direction de l'établissement et retour du dossier d'inscription complet au secrétariat en date du **lundi 19 avril 2021**, du règlement des droits d'inscription et frais de dossier de **260 euros** ainsi que du chèque d'acompte de **597,00 euros** ou de **716.40 €** (acompte qui sera déduit des frais de scolarité du premier trimestre).

A....., le

Signature des parents précédées de la mention << Lu et approuvé >

P.S. : aucune inscription ne sera retenue si le dossier complet n'est pas remis à la secrétaire le lundi 19 avril 2021 avec les paiements. Un élève inscrit en liste d'attente remplacera votre enfant sur les registres de l'établissement



LIVRET DE SCOLARISATION MATERNELLE ANNEE 2021/2022

L'ECOLE MATERNELLE PRIVEE (EURL) JADESSIANE est heureuse d'accueillir en son sein votre enfant.

Ce document est destiné à vous renseigner sur les droits et les obligations réciproques qui découlent de l'inscription de votre enfant à l'école JADESSIANE.

I – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE LA SCOLARISATION :

A. Obligations de l'établissement :

L'établissement JADESSIANE s'engage à scolariser l'enfant. en classe de pour l'année scolaire **2021-2022** **du lundi 30 août 2021 au vendredi 1^{er} juillet 2022.**

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées par les parents.

B - Obligations des parents :

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant en classe de au sein de l'établissement JADESSIANE pour l'année scolaire **2021-2022**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, y adhérer et mettre tout en oeuvre afin de le respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement JADESSIANE et s'engagent à en assurer la charge financière.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur enfant, les parents versent le montant des droits d'inscription, frais de dossier ou de réinscription (non remboursable), et un acompte sur les frais de scolarité imputable sur le forfait annuel (premier trimestre). Les parents s'engagent à fournir obligatoirement une assurance scolaire.

L'inscription ne devient définitive qu'après remise de tous les documents listés sur la fiche d'inscription, laquelle doit être complétée et signée avec la mention « lu et approuvé ».

Il s'agit :

1. Du livret de famille
2. Du certificat médical ou photocopie du carnet de santé attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations ou d'une attestation de contre-indication de vaccination
3. D'un certificat de radiation
4. Du livret scolaire obligatoire de l'élève
5. D'une attestation d'assurance scolaire responsabilité civile librement choisie par les parents (obligatoire)
6. Du règlement des droits d'inscription et frais de dossier de 260 euros ou 160 euros en cas de réinscription (non remboursable).
7. D'un acompte sur les frais de scolarité (**forfait annuel 2388 €**) d'un montant de **597,00 € sur 12 mois** ou **716.40 € sur 10 mois.**
8. Fiche d'inscription complétée et dûment signée avec la mention « lu et approuvé » attestant de la remise du livret de scolarisation, du règlement intérieur et du règlement financier de leur prise de connaissance et de leur acceptation.
9. Fiche de renseignements de l'élève et autorisation de sortie
10. Autorisation de reproduction et de représentation de photographies.
11. Note d'information sur la vidéo surveillance.

C - Durée de la convention de scolarisation

La présente convention est conclue pour la durée d'une année scolaire du lundi 30 août 2021 au vendredi 1^{er} juillet 2022.

Elle pourra faire l'objet, chaque année, d'une reconduction par l'envoi par l'établissement et le retour par les parents, avant la date requise, de la fiche de réinscription et le versement des frais d'inscription et de l'acompte sur la contribution des familles au coût de la scolarisation.

D - Résiliation de la convention de scolarisation

1- Résiliation en cours d'exécution :

En cas de résiliation du contrat, l'établissement pourra conserver le montant des droits d'inscription ou réinscription et frais de dossier.

a) Résiliation à l'initiative des parents :

Un préavis de deux mois devra être respecté dans les cas suivants :

- Mutation de l'un des parents (sur présentation d'un justificatif)
- Divorce des parents ou séparation judiciairement constatée.

Il est rappelé que le forfait annuel est de 2388 euros répartis sur 10 mois tolérance sur 12 mois.

De ce fait, en cas de résiliation, les parents devront alors s'acquitter du forfait annuel de scolarité divisé par le nombre de mois durant lesquels l'enfant sera scolarisé jusqu'à sa radiation.

En cas de non-respect du préavis, deux mois d'écolage (238,80 euros x 2mois = 477,60euros) seront dus après le départ de l'enfant.

En cas de maladie de l'enfant ne permettant pas une scolarité continue aucun délai de préavis ne sera demandé par l'établissement, les parents devront alors s'acquitter du forfait annuel de scolarité divisé par le nombre de mois durant lesquels l'enfant sera scolarisé jusqu'à sa radiation.

En cas de résiliation pour toute autre cause, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation correspondant à trois mois d'écolage calculée sur le forfait annuel réparti sur 10 mois.

En cas de résiliation demandée en période de crise sanitaire, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation correspondant à trois mois d'écolage calculée sur le forfait annuel réparti sur 10 mois.

En cas de résiliation si vous aviez choisi un paiement sur 12 mensualités, une régularisation au prorata des mois écoulés sera aussi exigée.

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 1152 du Code civil, « lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite ».

b) Résiliation à l'initiative de l'établissement :

A l'issu d'un préavis d'un mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure du paiement des frais de scolarité, l'établissement notifiera aux parents la radiation de l'élève, pour défaut de paiement.

2 - Résiliation (radiation) avec réservation de la place de l'élève

Le montant de la réservation est fixé à **120 € (cent-vingts euros) par mois d'absence au sein de l'école**

Tout départ de l'élève doit être signalé au minimum deux mois civil à l'avance au secrétariat de l'école et un imprimé ou une déclaration devra être établi à cet effet.

L'établissement ne peut résilier de plein droit la convention en cours d'année scolaire sauf en cas de non-paiement des frais de scolarité, après mise en demeure restée infructueuse pendant plus d'un mois.

En cas de cessation définitive de l'activité ou de fermeture imposée de la classe, sans reclassement des élèves, l'établissement est redevable envers le(s) parent(s) d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

2- Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 31 mars de l'année en cours.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

II – COÛT ET REGLEMENT DE LA SCOLARISATION

L'école est hors contrat de l'Education Nationale, elle n'a donc aucunes aides de l'état pour son fonctionnement.

Les frais de scolarité dont vous vous acquittez sont intégralement utilisés pour :

- Le paiement des enseignants,
- Le paiement du loyer, du matériel, des assurances, des frais de fonctionnement, et des charges diverses.
- La fourniture du matériel pédagogique et fournitures divers liées aux différentes activités.



Il existe des prestations obligatoires et d'autres facultatives. Leurs montants sont fixés annuellement.

A – PRESTATIONS OBLIGATOIRES

1- Droit d'entrée et frais de dossier

Un droit d'entrée, couvrant également les frais de dossier, est versé à l'inscription de l'enfant qui a lieu en mars.

Il couvre la totalité de sa scolarité au sein de l'établissement JADESSIANE.

Un versement dit "frais de réinscription" est ensuite dû chaque année au moment de la demande de renouvellement d'inscription qui a également lieu en mars.

L'inscription ne sera effective qu'une fois cette cotisation acquittée. **Ce droit d'entrée n'est pas remboursable.**

2- Acompte d'inscription ou de réinscription :

Un acompte d'une valeur égale à trois mois de frais d'écolage est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du paiement des frais de scolarité du premier trimestre scolaire.

L'acompte sera remboursé si l'inscription ne se confirmait pas pour les raisons suivantes :

- a. Mutation de l'un des parents.
- b. Divorce des parents ou séparation judiciairement confirmée.
- c. Redoublement dans un autre établissement scolaire.

3- Frais de scolarité :

Les frais de scolarité s'élèvent pour l'année scolaire à venir à la somme forfaitaire de 2388 euros répartie en 12 mensualités de septembre 2021 à août 2022 inclus ou en 10 mensualités réparties de septembre 2021 à juin 21 inclus.

Cette somme est due pendant toute la durée du contrat de scolarisation, indépendamment du temps effectif de présence de l'enfant. Du lundi 30 août 2021 au vendredi 1er 2022. Y compris en période de crise sanitaire.

4- Assurance

Les parents sont responsables de tous les dommages qui peuvent être causés par leur(s) enfant(s).

Si l'assurance responsabilité civile du chef de famille couvre certains frais, elle n'intervient pas en cas d'accident corporel causé à soi-même ou sans responsable.

Une assurance personnelle pour l'enfant est donc obligatoire dès son entrée à l'école.

Le(s) parent(s) doivent assurer l'enfant pour ses activités scolaires auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

5- Activités exceptionnelles

L'établissement pourra proposer des activités exceptionnelles qui feront l'objet d'une participation des familles.

Ainsi, il pourra être demandé par les enseignants **une participation obligatoire** à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, logistique pour la fête de fin d'année, costumes de la fête de l'école) ou hors de l'école (visites, sorties pédagogiques, culturelles ou sportives, location de bus).

Participation obligatoire spectacle de fin d'année logistique 12 € (douze euros).

- Fournitures et livres

La liste des fournitures est à la charge financière de l'école maternelle : cahier, crayons, matériel pédagogique, fournitures pédagogiques pour les travaux manuels, arts visuels etc.

Les fichiers « consommables » sont à la charge des parents et commandés par l'école.

Une ramette de papier A4 par trimestre est à la charge des parents.

Un paquet de lingettes, un paquet de mouchoirs et un flacon de gel hydroalcoolique seront aussi à la charge des parents chaque trimestre.

D – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des frais de scolarité peut être :

- **Annuel** soit **2388 euros** au jour de la rentrée scolaire.
- Trimestriel **du tiers de la somme**, soit **796 € au 31 août 2021, 796 € au 10 janvier 2022 et 796 € au 1er Avril 2022.**
- **Par mois sur 12 mois** : **de septembre 2021 à août 2022 inclus 1/12^{ème} de la somme, soit 199,00 € avant le 10 de chaque mois.**
- **Par mois sur 10 mois** : **de septembre 2021 à juin 2022 inclus 1/10^{ème} de la somme, soit 238.80 € avant le 10 de chaque mois.**

Le règlement peut être fait en espèces, par virement, par chèque bancaire à l'ordre de l'école JADESSIANE ou par carte bancaire.

Il doit intervenir auprès de la secrétaire de l'établissement, présente du lundi au vendredi, de **6 h 45 à 13 h et de 14 h 00 à 16 h 00.**

Lorsque le règlement mensuel est choisi, les cotisations doivent être versées chaque mois en début du mois et d'avance, au plus tard le 10 de chaque mois.

Le règlement par carte bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

E – IMPAYES

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Si aucune régularisation n'intervient avant le 20 du mois, une pénalité de 20 euros viendra majorée la cotisation mensuelle restant due.

Il est rappelé à ce titre qu'aux termes de l'article 1152 du Code civil, « *lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.*

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite ».

A défaut de règlement des frais de scolarité tel que prévu aux présentes et sans suite donnée au terme du mois échu, une mise en demeure sera adressée aux parents en la forme recommandée avec avis de réception, l'établissement JADESSIANE sera en droit de résilier le contrat de scolarisation et d'exclure l'enfant.

En outre, en cas d'impayés non régularisés, l'établissement se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

III – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

L'école JADESSIANE doit permettre à chaque enfant de parvenir au même épanouissement et a pour but de promouvoir « le développement intellectuel et physique de chaque élève ainsi que leur apprentissage de la vie collective dans le respect des principes de laïcité ». Elle est ouverte à tous les enfants, sans discrimination raciale, sociale ou religieuse.

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article premier du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Seuls peuvent être admis les enfants de 2 à 6 ans, **avec une priorité aux enfants de 3 ans, propres, vaccinés**, (11 vaccins obligatoires prévus).

A – HORAIRES DE COURS ET VIE SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école maternelle est obligatoire. **Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00.**

L'accueil des élèves est assuré à partir **6 h 45** avant l'entrée en classe et **jusqu'à 12 H15** après la sortie des classes.

Tout retard abusif répétitif et non justifié sera sanctionné une pénalité forfaitaire de 20 euros sera réclamée afin de rémunérer l'ASEM de service.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin.
L'attention des parents est attirée sur le fait que les élèves transportés sont sous leur responsabilité dès qu'ils sont sortis de l'établissement en fin de journée scolaire.

L'inscription d'un enfant implique sa présence à tous les cours prévus à son emploi du temps et sa participation à tous les exercices et activités organisés par l'enseignant. Les élèves dispensés d'éducation physique doivent fournir au préalable un certificat médical. Les autres élèves devront obligatoirement porter une tenue de sport adaptée, une casquette et apporter obligatoirement une gourde ou bouteille d'eau lors des séances d'éducation physique.

Il est demandé aux parents de respecter rigoureusement les horaires et de ne pas confier à leurs enfants des sommes d'argent importantes, des bijoux, des jeux ou des objets de valeur.

Les petites vacances suivent le calendrier de l'année scolaire fixé par le Rectorat de Mayotte.

B- FOURNITURES PEDAGOGIQUES :

L'école fournit tout le matériel scolaire et récréatif nécessaire.

Les parents fournissent 1 ramette de papier A4, un paquet de lingettes, un paquet de mouchoirs et un flacon de gel hydroalcoolique en début de chaque trimestre.

C- TENUE ET COMPORTEMENT DES ELEVES :

Les vertus essentielles de propreté, d'ordre et de bonne tenue sont pratiquées par chacun.

Alliées à la politesse, au respect et à la tolérance, elles sont les conditions indispensables à la vie sociale et communautaire.

Les relations avec les enseignants et le personnel de l'école seront donc simples, cordiales et polies.

Les élèves surveilleront leur langage et leurs attitudes.

Le matériel collectif et le bien d'autrui seront soumis à la même attention (livres, mobilier, plantations, etc.).

Toute détérioration due à la négligence ou à la malveillance sera évaluée et facturée au responsable.

Dans ces cas les parents sont responsables des dommages causés par leur enfant.

Un élève qui s'est livré volontairement ou par négligence caractérisée à des dégradations est contraint parallèlement aux mesures disciplinaires, au remboursement des frais de remise en état ou remplacement.

Toutes formes de brimades est rigoureusement proscrite qu'il s'agisse de sévices corporels ou de contrainte morale.

Les manquements répétés au règlement pourront faire l'objet de sanction pouvant aller jusqu'à une remise temporaire de l'enfant à sa famille. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève et/ou des autres élèves dans son milieu scolaire, la Direction et les enseignants réunis en Conseil statueront, après audition de l'enfant et de ses parents sur son exclusion temporaire ou définitive.

D- SECURITE-SANTE

L'école répond aux normes de sécurité en vigueur.

Le nettoyage des locaux est quotidien.

Les élèves sont en outre encouragés par leurs enseignants à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

En cas d'urgence les pompiers sont appelés en priorité et la famille est prévenue.

Si les pompiers ne peuvent pas se déplacer et si la famille ne peut pas venir rapidement à l'école ou être jointe, l'élève est transporté à l'hôpital.

Tout enfant gravement malade ou devant consulter un médecin doit être soigné dans sa famille ou à l'hôpital.

Tous les élèves atteints de maladies contagieuses ou ayant été en contact d'une personne présentant l'une de ces affections sont soumis à des mesures de prophylaxie, dont parfois l'éviction.

L'enfant doit être muni d'un certificat de non-contagion pour réintégrer sa classe.

En cas d'absence, autres, vous devez fournir obligatoirement un justificatif dûment signé et daté dans le cahier de liaison.



Aucun objet tranchant ou représentant un danger quelconque ne doit être apporté à l'école. Il est interdit de se livrer à des sports violents de nature à causer des accidents pendant les récréations

Il est également interdit de jouer avec les robinets ainsi que de rester ou de pénétrer dans les classes pendant les récréations sans l'autorisation de la maîtresse.

Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée qu'en cas de manquement ou de faute de sa part, la preuve de cette faute étant à la charge de celui qui l'allègue.

E- SURVEILLANCE

La surveillance des élèves, durant les heures d'activités scolaires, est continue et leur sécurité est constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel et de la nature des activités proposées.

Chaque institutrice a la responsabilité d'une classe. Elle veille à la propreté et au rangement des locaux et dirige les activités scolaires. Les aides-maternelle secondent l'institutrice pendant les activités scolaires. Elles sont placées sous la tutelle des enseignantes.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants et les aides-maternelles.

Si l'enfant est confié à une tierce personne, ses parents devront en informer l'institutrice, la secrétaire par écrit, soit en début d'année, soit au moment du besoin. **Sans information, l'enseignante ne remettra l'enfant à personne.**

F - PARTICIPATION DE PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves aux cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la direction peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

La direction peut également sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter au maître une participation à l'action éducative.

Il sera précisé à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

L'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation de la direction.

G- DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie.

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A , le

Noms et Prénoms des Parents

Signature du (des) parent(s) précédée
de la mention « lu et approuvé »

Signature du chef d'établissement
Dominique CORRENSON

Note : Aucune inscription ne pourra être validée en l'absence de ce document daté et signé accompagné des paiements. La signature de ce document implique sa complète compréhension. N'hésitez pas à demander des explications.



REGLEMENT FINANCIER ECOLE MATERNELLE ANNEE 2021/2022 **ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION**

L'école est hors contrat de l'Education Nationale, elle n'a donc aucune aide de l'Etat pour son fonctionnement. Les frais de scolarité dont vous vous acquittez sont intégralement utilisés pour le paiement des enseignants, du loyer, du matériel, des assurances, des frais de fonctionnement, des charges et pour l'achat de matériel pédagogique.

Il existe des prestations obligatoires, et d'autres facultatives. Leurs montants sont fixés annuellement.

ARTICLE 1- PRESTATIONS OBLIGATOIRES

A. DROIT D'ENTRÉE ET FRAIS DE DOSSIER :

Un droit d'entrée couvrant également les frais de dossier, est versé à l'inscription de l'enfant qui a lieu en mars. Il couvre la totalité de la scolarité pour la période du lundi 30 août 2021 au vendredi 1er juillet 2022 inclus.

Un versement est ensuite dû chaque année au moment de la demande de renouvellement d'inscription qui a également lieu en mars. L'inscription ne sera effective qu'une fois cette cotisation acquittée.

Ce droit d'entrée n'est pas remboursable.

B. ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION :

Un acompte d'une valeur égale à trois mois des frais d'écolage soit 585 € si paiement sur 12 mensualités de septembre 2021 à août 2022 inclus ou 238,80 € si paiement sur 10 mensualités de septembre 2021 à juin 2022 inclus est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription.

Il sera déduit du paiement des frais de scolarité du premier trimestre scolaire.

L'acompte sera remboursé si l'inscription ne se confirmait pas pour les raisons suivantes :

- a) Mutation de l'un des parents (sur présentation d'un justificatif)
- b) Divorce des parents ou séparation judiciairement constatée.
- c) Redoublement dans un autre établissement.

C. FRAIS DE SCOLARITÉ :

Les frais de scolarité s'élèvent pour l'année scolaire 2021/2022 à la somme forfaitaire de 2388 euros (deux mille trois cent quatre-vingt-huit euros).

Cette somme est due pendant toute la durée du contrat de scolarisation, indépendamment du temps effectif de présence de l'enfant.

D. FOURNITURES PÉDAGOGIQUES :

- La liste des fournitures est à la charge financière de l'école Jadessiane.
- Les fichiers "consommables" sont à la charge des parents et commandés par l'école
- Une ramette de papier format A4, un paquet de lingettes une boîte de mouchoirs et un flacon de gel hydroalcoolique sont à la charge des parents et doivent être remis en début de chaque trimestre.

E. ASSURANCE :

Les parents sont responsables de tous les dommages qui peuvent être causés par leur(s) enfant (s). Si l'assurance responsabilité civile du chef de la famille couvre certains frais, elle n'intervient pas en cas d'accident corporel causé à soit même ou sans responsable.

Une assurance personnelle pour l'enfant est donc obligatoire dès son entrée à l'école.

Comme rappelé à l'article 5 de la convention de scolarisation signée par les parties, le(s) parent(s) peuvent assurer l'enfant auprès de la compagnie d'assurance de leur choix

F. ACTIVITÉS EXCEPTIONNELLES :

L'établissement pourra proposer des activités exceptionnelles qui feront l'objet d'une participation des familles.

Ainsi, il pourra être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (ventes des calendriers, des torchons, des sacs à dos, photos de classe, photos de Noël, costumes fête de fin d'année).

G. ACTIVITÉS OBLIGATOIRES :

L'établissement pourra proposer des activités exceptionnelles qui feront l'objet d'une participation obligatoires des familles. Ainsi il pourra être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école :



ECOLE MATERNELLE PRIVEE (EURL) Rue des Badamiers Totorosa ABEGA
 97610 LABATTOIR
 Téléphone/Fax : secrétariat 02.69.60.06.11 ou 02 69 64 61 87
 GSM : 06.39.23 84 16
 Mail : ECOLE.JADESSIANE@wanadoo.fr
 RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

- 1- Accueil d'intervenant extérieurs en musique, théâtre, art etc. ou hors de l'école (visites, sorties pédagogiques, culturelles ou sportives).
- 2- Réservation de bus (non remboursable)
- 3- Préparation spectacle de fin d'année logistique 12 €

ARTICLE 2- MODALITES FINANCIERES

A - Calendrier:

1er trimestre : du 31 août 2021 au 31 décembre 2021

2ème trimestre : du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022

3ème trimestre : du 1er avril 2022 au 30 juin 2022

B - Modalités de règlement:

Le règlement des frais de scolarité peut être :

- Annuel soit 2388 € au jour de la rentrée scolaire.
- Trimestriel du tiers de la somme, soit **796 €** au 31 août 2020, **796 €** au 01 janvier 2022 et **796 €** au 1er avril 2022
- Par mois sur 12 mois : 1/12ème de la somme, soit **199 € au 10 de chaque début de mois de septembre 2021 à août 2022 pour faciliter les paiements.**
- Par mois sur 10 mois : **238.80 € au 10 de chaque début de mois d'école de septembre 2021 à juin 2022**

Le règlement peut être fait en espèces, par virement, par chèque bancaire à l'ordre de l'école Jadesiane ou par carte bancaire.

Il doit intervenir auprès de la secrétaire de l'établissement, présente du lundi au vendredi, de 6 h 45 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00;

Lorsque le règlement mensuel est choisi, les cotisations doivent être versées chaque début de mois et d'avance, au plus tard le 10. Le règlement par carte bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

C - Résiliation de la convention de scolarisation

1- Résiliation en cours d'exécution :

En cas de résiliation du contrat, l'établissement pourra conserver le montant des droits d'inscription ou réinscription et frais de dossier. En cas de résiliation du contrat, l'établissement **conservera** le montant des droits d'inscription ou réinscription et frais de dossier.

a) Résiliation à l'initiative des parents :

Un préavis de deux mois devra être respecté dans les cas suivants :

- Mutation de l'un des parents
- Divorce des parents ou séparation judiciairement constatée.

Il est rappelé que le forfait annuel est de 2388 euros répartis sur 10 mois tolérance sur 12 mois.

De ce fait, en cas de résiliation, les parents devront alors s'acquitter du forfait annuel de scolarité divisé par le nombre de mois durant lesquels l'enfant sera scolarisé jusqu'à sa radiation.

En cas de non-respect du préavis, deux mois d'écolages seront dus après le départ de l'enfant.

En cas de maladie de l'enfant ne permettant pas une scolarité continue aucun délai de préavis ne sera demandé par l'établissement, les parents devront alors s'acquitter du forfait annuel de scolarité divisé par le nombre de mois durant lesquels l'enfant sera scolarisé jusqu'à sa radiation.

En cas de résiliation pour tout autre cause, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation correspondant à trois mois d'écolage calculée sur le forfait annuel réparti sur 10 mois.

En cas de résiliation si vous aviez choisi un paiement sur 12 mensualités, une régularisation au prorata des mois écoulés sera aussi exigée.

En cas de résiliation demandée en période de crise sanitaire, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation correspondant à trois mois d'écolage calculée sur le forfait annuel réparti sur 10 mois.

En cas de résiliation si vous aviez choisi un paiement sur 12 mensualités, une régularisation au prorata des mois écoulés sera aussi exigée.

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 1152 du Code civil, « lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite ».

b) **Résiliation à l'initiative de l'établissement :**

A l'issu d'un préavis d'un mois à compter de l'envoi d'une mise en demeure du paiement des frais de scolarité l'établissement peut notifier aux parents la radiation de l'élève.

D – Impayés:

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayés.

Si aucune régularisation n'intervient avant le 20 du mois en cours, suivant la lettre de relance adressée par l'école Jadessiane, par courrier électronique et/ou LRAR, **une pénalité de 20 euros** viendra majorée la cotisation mensuelle restant due.

Il est rappelé à ce titre qu'au terme de l'article 1152 du code civil, "lorsque la convention porte que celui qui manquera de l'exécuter payera une certaine somme à titre de dommages-intérêts, il ne peut être alloué à l'autre partie une somme plus forte, ni moindre.

Néanmoins, le juge peut, même d'office, modérer ou augmenter la peine qui avait été convenue, si elle est manifestement excessive ou dérisoire. Toute stipulation contraire sera réputée non écrite".

A défaut de règlement des frais de scolarité tel que prévu aux présentes et sans suite donnée au terme du mois échu, une mise en demeure sera adressée aux parents en la forme recommandée avec avis de réception.

L'établissement JADESSIANE sera en droit de résilier le contrat de scolarisation et d'exclure l'enfant.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

ENGAGEMENT DE FAMILLE

Je soussigné(e)responsable de l'élève
reconnais avoir pris connaissance, compris et accepté ce règlement financier.

Je paierai le forfait annuel de **2388 €** de la scolarité annuelle de mon enfant :

- **Par mois sur 12 mois : 1/12ème de la somme, soit 199 euros** au **10 de chaque début de mois d'école** de septembre 2021 à août 2022 pour faciliter les paiements.
(N'oubliez pas de verser l'acompte des 3 premiers mois, cf fiche d'inscription document n°1 et document n°3 article 1B)
- **Par mois sur 10 mois : 238.80 euros** au **10 de chaque début de mois d'école** de septembre 2021 à juin 2022.
(N'oubliez pas de verser l'acompte des 3 premiers mois, cf fiche d'inscription document n°1 et document n°3 article 1B)

A....., le.....

Noms et prénoms des parents - Signature du (des) parent(s) précédée de la mention "Lu et approuvé"

Note : Aucune inscription ne pourra être validée en l'absence de ce document daté et signé.

La signature de ce document implique sa complète compréhension. N'hésitez pas à demander des explications.



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MATERNELLE JADESIANE 2021/2022

ARTICLE 1 - PRINCIPES GENERAUX :

L'école maternelle, gérée par l'EURL JADESIANE est ouverte à tous les enfants, sans discrimination raciale, sociale ou religieuse.

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'article premier du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990.

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Seuls peuvent être admis les enfants de 2 à 6 ans, avec une priorité aux enfants de 3 ans, propres, vaccinés, (B.C.G., D.T.C.P.....).

ARTICLE 2- HORAIRE DES COURS :

La fréquentation régulière de l'école maternelle est obligatoire.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00 et jusqu'à 12 H15 après la sortie des classes

L'accueil des élèves est assuré à partir **6 h 45** avant l'entrée en classe.

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin

L'attention des parents est attirée sur le fait que les élèves transportés sont sous leur responsabilité dès qu'ils sont sortis de l'établissement en fin de journée scolaire.

Tout retard abusif répétitif et non justifié peut entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion temporaire de l'école.

L'inscription d'un enfant implique sa présence à tous les cours prévus à son emploi du temps et sa participation à tous les exercices et activités organisés par l'enseignant.

Les élèves dispensés d'éducation physique doivent fournir au préalable un certificat médical. Les autres élèves devront obligatoirement apporter une casquette et une gourde lors des séances d'éducation physique

ARTICLE 3 - TENUE DES ELEVES :

Les vertus essentielles de propreté, d'ordre et de bonne tenue sont pratiquées par chacun.

Alliées à la politesse et à la tolérance, elles sont les conditions indispensables à la vie sociale et communautaire.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève et/ou des autres élèves dans son milieu scolaire, la Direction et le Conseil des Maîtres statuera sur son exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 4- SECURITE - SANTE :

L'école répond aux normes de sécurité en vigueur.

Le nettoyage des locaux est quotidien.

Les élèves sont en outre encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

En cas d'urgence les pompiers sont appelés en priorité et la famille est prévenue.

Si les pompiers ne peuvent pas se déplacer et si la famille ne peut pas venir rapidement à l'école ou être jointe, l'élève est transporté à l'hôpital

Tout enfant gravement malade ou devant consulter un médecin doit être soigné dans sa famille ou à l'hôpital.

Tous les élèves atteints de maladies contagieuses ou ayant été en contact d'une personne présentant l'une de ces affections sont soumis à des mesures de prophylaxie, dont parfois l'éviction.

L'enfant doit être muni d'un certificat de non contagion pour réintégrer sa classe.

Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée qu'en cas de manquement ou de faute de sa part, la preuve de cette faute étant à la charge de celui qui l'allègue.



Aucun objet tranchant ou représentant un danger quelconque ne doit être apporté à l'école. Il est interdit de se livrer à des sports violents de nature à causer des accidents pendant les récréations. Il est également interdit de jouer avec les robinets ainsi que de rester ou de pénétrer dans les classes pendant les récréations sans l'autorisation de la maîtresse.

ARTICLE 5 - SURVEILLANCE :

Chaque institutrice a la responsabilité d'une classe.

Elle veille à la propreté et au rangement des locaux et dirige les activités scolaires.

Les aides maternelles ont pour rôle d'entretenir, de ranger les locaux et le matériel, d'assurer la propreté des enfants, de seconder l'institutrice pendant les activités scolaires, de participer à la surveillance des goûters, des jeux de plein air, d'accueillir les enfants et surveiller leurs sorties. Elles sont placées sous la tutelle de l'institutrice.

La surveillance des élèves, durant les heures d'activités scolaires, est continue et leur sécurité est constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel et de la nature des activités proposées.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les enseignants et les aides maternelles.

Si l'enfant est confié à une tierce personne, ses parents devront en informer l'institutrice, soit en début d'année, soit au moment du besoin. **Sans information, l'institutrice ne remettra l'enfant à personne.**

ARTICLE 6 - PARTICIPATION DE PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT :

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves aux cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école Pendant le temps scolaire, la direction peut accepter ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

La direction peut également sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter au maître une participation à l'action éducative.

Il sera précisé à chaque fois le nom du parent, l'objet, la date, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

L'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'autorisation de la direction.

ARTICLE 7 - FOURNITURES PEDAGOGIQUES :

L'école fournit tout le matériel scolaire et récréatif nécessaire sauf les fichiers.

ARTICLE 8 - PERTES ET VOLS :

Il est interdit d'apporter à l'école bijoux, objet de valeur, jeux et sommes d'argent importantes. Tout enfant convaincu de vol est passible de sanctions ou d'exclusion.

ARTICLE 9 - DEGRADATIONS :

Un élève qui s'est livré volontairement ou par négligence caractérisée à des dégradations est contraint parallèlement aux mesures disciplinaires, au remboursement des frais de remise en état ou remplacement. Dans ces cas les parents sont responsables des dommages causés par leur enfant.



ARTICLE 10 - BRIMADES :

Toutes formes de brimades est rigoureusement proscrite qu'il s'agisse de sévices corporels ou de contrainte morale.
Tout enfant convaincu de brimades est passible d'exclusion.

ARTICLE 11- VACANCES SCOLAIRES :

Les petites vacances suivent le calendrier de l'année scolaire fixé par le Rectorat de Mayotte.

L'école maternelle Jadessiane se réserve le droit.

- De fermer l'école entre deux jours fériés ou chômés.
- D'effectuer la rentrée des classes ultérieurement à celle de l'école publique.
- De fermer l'école avant la fermeture des classes de l'école publique.

Les parents sont toujours avisés par notes collées dans le cahier de liaisons de l'élève

ARTICLE 12 - DIFFUSION ET APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU BAREME :

Le présent règlement est communiqué à tous les parents d'élèves.

Il devra être obligatoirement retourné, complété, daté et signé suivi de la mention « lu et approuvé » au moment de l'inscription.

Les décisions non prévues de manière explicite par le règlement seront en cas de besoin prises dans le respect des principes généraux énoncés à l'article 1 et réglés conformément aux dispositions du code civil.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR :

Ce règlement est modifiable à tout moment par la direction de l'école JADESSIANE.

Les parents seront avisés des éventuelles modifications dans les plus brefs délais.

Les tarifs annuels sont annexés au présent document.

Noms Prénoms Date et signatures des Parents
Suivi de la mention « Lu et approuvé »

Dzaoudzi, le 24 mars 2021
La Directrice et gérante
Dominique CORRENSON

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire : Niveau : Classe :

ÉLÈVE

Nom de famille : Sexe : F M
Nom d'usage :
Prénom(s) :
Né(e) le : / / Lieu de naissance (commune et département) :

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Mère	Père	Tuteur
Nom de famille :		Prénom :
Nom d'usage :		
Profession :		
Adresse :		
Code postal :		Commune :
L'élève habite à cette adresse : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Tél. mobile :		Tél. domicile : Tél. travail :
Courriel :		
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Mère	Père	Tuteur
Nom de famille :		Prénom :
Nom d'usage :		
Profession :		
Adresse :		
Code postal :		Commune :
L'élève habite à cette adresse : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Tél. mobile :		Tél. domicile : Tél. travail :
Courriel :		
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Tiers délégataire (personne physique ou morale) Lien avec l'élève (*) :

Nom de famille :	Prénom :
Nom d'usage :	Organisme :
Profession :	
Adresse :	
Code postal :	Commune :
L'élève habite à cette adresse : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Tél. mobile :	Tél. domicile : Tél. travail :
Courriel :	
J'accepte de communiquer mon adresse (postale et courriel) aux associations de parents d'élèves : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

Nous acceptons que notre enfant soit **photographié(e) ou filmé(e)** pendant les activités scolaires : Oui Non

Nom : Prénom : Niveau : Classe :

AUTRES RESPONSABLES qui ont la charge effective de l'élève (personne physique ou morale)

Fournir une copie de la décision du juge aux affaires familiales, le cas échéant.

Lien avec l'élève (*) :

Nom de famille : Prénom :

Nom d'usage : Organisme :

Adresse :

Code postal : Commune :

L'élève habite à cette adresse : Oui Non

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Courriel :

Nom de famille : Prénom :

Nom d'usage : Organisme :

Adresse :

Code postal : Commune :

L'élève habite à cette adresse : Oui Non

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Courriel :

PERSONNES À CONTACTER (si différentes des personnes déjà indiquées)

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

Lien avec l'élève (*) :

À contacter en cas d'urgence Autorisé(e) à venir chercher l'élève

Nom de famille : Nom d'usage : Prénom :

Tél. mobile : Tél. domicile : Tél. travail :

(*) Ascendant/Fratrie/Autre membre de la famille/Educateur/Assistant familial/Garde d'enfant/Autre lien (à préciser) ou Aide Sociale à l'Enfance (pour responsable moral)

SERVICES PÉRISCOLAIRES

.....

.....

Transport scolaire : Oui Non

Date :

Signature des représentants légaux :



ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PRIVÉES (EURL)
Boulevard des Amoureux et rue des Badamiers Totorosa Abega
97610 LABATTOIR

Téléphone/Fax : secrétariat 02 69 60 06.11 ou 02 69 64 61 87
GSM : 06.39.24.96.52
Mail : correnson-jadessiane.dominique@orange.fr
RCS MDZ 99B 9245 Siren 024 053 852 RM 976G

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES

(Personne photographiée mineure)

Signatures précédées des noms et prénoms des représentants légaux de l'enfant :

Nous soussignés.....et.....
Demeurant.....

Autorisons :....., à photographeur,
durant l'année scolairedans le cadre des activités scolaires et extra-scolaires
de l'école notre enfant mineur dont le nom est :..... et
demeurant à.....
Et à utiliser son image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, **nous autorisons l'équipe pédagogique et directrice à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.**

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par l'école maternelle et primaire Jadessiane ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :

- Presse,
- Livre,
- Carte postale,
- Exposition,
- Projection publique,
- Concours

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il s'efforcera dans la mesure du possible, de tenir à disposition un justificatif de chaque parution des photographies sur simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Nous nous reconnaissons être entièrement remplis de nos droits et nous ne pourrions prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Election de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à, le.....en deux exemplaires et de bonne foi.

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE PHOTOGRAPHIES (Personne photographiée mineure)

Signatures précédées des noms et prénoms des représentants légaux de l'enfant :